

Réf : DD13-0622-5567-D

ARRETE DOMS/PA N° 2022 - 025

Portant extension de capacité de dix lits d'hébergement permanent au profit de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Mazargues », sis 37 avenue Colgate à MARSEILLE (13009), géré par la SAS « Résidence Mazargues »

**FINESS EJ : 13 001 412 9
FINESS ET : 13 001 417 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2016 – R. 113 du 16 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Mazargues » à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le dossier initial de demande d'extension non importante transmis le 31 octobre 2019 et portant sur une demande d'autorisation de création d'une unité de 10 lits pour personnes handicapées vieillissantes au sein de l'EHPAD « Résidence Mazargues » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2019 - 089 du 3 août 2020 portant extension de capacité de dix lits d'hébergement permanent au profit de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Mazargues », sis 37 avenue Colgate à Marseille, et géré par la SAS « Résidence Mazargues » ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26 août 2020 autorisant l'extension d'habilitation au titre de l'aide sociale par transfert de 10 lits au profit de l'EHPAD « Résidence Mazargues »

Vu la demande en date du 22 février 2022 présentée par Monsieur Eric Eygasier en sa qualité de Directeur Général, représentant le groupe DOMUSVI, portant sur la prorogation de l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2019 - 089 ;

Vu l'engagement conjoint entre DOMUSVI et l'UNAPEI Alpes-Provence en date du 6 avril 2022 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Considérant que l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2019 - 089 du 3 août 2020 ne peut faire l'objet d'une prorogation, le délai de caducité fixé à un an étant forclus à la date de la demande de prorogation ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'accorder une nouvelle autorisation, se fondant à la fois sur les éléments, notamment financiers et organisationnels, du dossier antérieur et sur l'engagement co-signé par DOMUSVI et l'UNAPEI ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation d'extension non importante de dix lits d'hébergement permanent au profit de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Mazargues » sis 37 Avenue Colgate Marseille (13009), est accordée.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Résidence Mazargues » est fixée à 95 lits d'hébergement permanent, dont 35 lits habilités au titre de l'aide sociale et 12 places de pôle d'activité et de soins adaptés.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE RESIDENCE MAZARGUES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 412 9
Adresse : 37 avenue Colgate 13009 Marseille
Numéro SIREN : 440 136 059
Statut juridique : 95 - S.A.S.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221114-22_27627-AR
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE MAZARGUES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 001 417 8

Adresse : 37 avenue Colgate 13009 Marseille

Numéro SIRET : 440 136 059 000 27

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, dont 25 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées vieillissantes

Capacité autorisée : 10 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	702	Personnes handicapées vieillissantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) personnes Alzheimer

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation de création de 10 lits d'hébergement permanent prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- une ouverture au public doit être réalisée, sous peine de caducité, dans un délai de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L. 313-1 du CASF.
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande initiale transmise en 2019 devront être respectées.
- l'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, conformément à l'article L. 313-6 du CASF.

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Mazargues » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221114-22_27627-AR
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

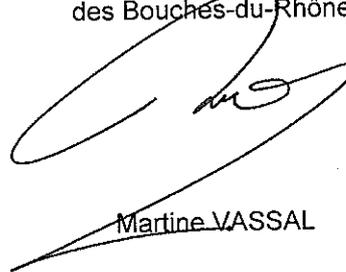
Sébastien DEBEAUMONT



Marseille, le

28 OCT. 2022

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221114-22_27627-AR
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022